Informations de base

1999/0009(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Australie: modification de l'accord de coopération scientifique et technique **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Australie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (PPE)	18/02/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2174	1999-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/01/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0024	Résumé
23/02/1999	Vote en commission		
12/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		

28/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0009(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130M Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/10819

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0271/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0169-0185	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0024	27/01/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0510
JO L 195 28.07.1999, p. 0031 Résumé

Accord CE/Australie: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1999/0009(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord CE/Australie (procédure sans rapport).

Accord CE/Australie: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1999/0009(CNS) - 29/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : étendre le champ d'application de l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et l'Australie. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/510/CE du Conseil concernant la conclusion d'un accord modifiant l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Australie. CONTENU : Le 27.06.1994, un accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et l'Australie entrait en vigueur. Pour rappel, cet accord visait à stimuler la coopération en matière de RDT entre les parties en termes de projets de recherche relevant du programmes cadre de RDT communautaire. Entretemps, les parties ont exprimé le souhait de modifier l'accord afin d'en élargir le champ d'application. C'est l'objet de la présente modification d'accord qui vise à étendre la coopération actuelle à tous les domaines couverts par l'article 130 G, point a) du Traité ("mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités") uniquement en ce qui concerne les réseaux d'exploitants d'infrastructures, et les projets de recherche afférents, point d) du Traité ("stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de la Communauté"). Le texte de l'accord modifié précise en outre que pour ce qui est du gouvernement australien, ces activités engloberont toutes les activités scientifiques et technologiques financées ou exécutées par le gouvernement d'Australie, les gouvernements des États et territoires ainsi que les autorités non gouvernementales, notamment les secteurs de la recherche privée et de l'activité économique et toutes les entités de recherche intéressés. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre le 29.04.1999, l'accord entrant en vigueur lorsque les parties se seront mutuellement notifiées l'accomplissement des exigences légales à ce effet.

Accord CE/Australie: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1999/0009(CNS) - 27/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre le champ d'application de l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et l'Australie. CONTENU : Le 27.06.1994, l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et l'Australie entrait en vigueur. Pour rappel, cet accord visait à stimuler la coopération en matière de RDT entre les parties en termes de projets de recherche relevant du programmes cadre de RDT communautaire. Entretemps, les parties ont exprimé le souhait de modifier l'accord afin d'en élargir le champ d'application. C'est l'objet de la présente proposition de modification de l'accord qui vise à étendre la coopération actuelle à tous les domaines couverts par l'article 130 G, point a) du Traité ("mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités") uniquement en ce qui concerne les réseaux d'exploitants d'infrastructures, et les projets de recherche afférents, point d) du Traité ("stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de la Communauté"). La proposition précise que pour le gouvernement australien, ces activités englobent toutes les activités scientifiques et technologiques financées ou exécutées par le gouvernement d'Australie, les gouvernements des États et territoires ainsi que les autorités non gouvernementales, notamment les secteurs de la recherche privée et de l'activité économique.